

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 21 décembre 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs au sujet de la protection des animaux.

En réponse à ma question parlementaire n°1528, Monsieur le Ministre a annoncé vouloir soumettre au gouvernement un projet de loi et plusieurs règlements grand-ducaux en la matière début 2016. Il a également précisé qu'une réunion informelle des chefs vétérinaires a eu lieu au Luxembourg dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du 16 au 18 septembre 2015 pour débattre du sujet de la protection des animaux.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Quelles ont été les conclusions de la réunion informelle des chefs vétérinaires susmentionnée ?
- Quelles ont été les associations de protection animale et de médecins-vétérinaires consultées dans le cadre de l'élaboration des nouveaux projets de loi et règlements grand-ducaux ? Quels ont été les échos recueillis auprès desdits acteurs ?
- Alors que la protection des animaux doit être une priorité notamment lorsque ceux-ci sont utilisés à des fins scientifiques, le règlement grand-ducal du 11 janvier 2013 détermine les compétences dont doit disposer le personnel en charge de tels procédés. Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer de quelle manière il a satisfait à l'article 22 3. du règlement précité prévoyant la publication des exigences minimales concernant le niveau d'études et de formation, ainsi que l'acquisition, l'entretien et la démonstration des compétences requises du personnel ? A défaut de publication, comment Monsieur le Ministre a-t-il pu délivrer des agréments pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques ?

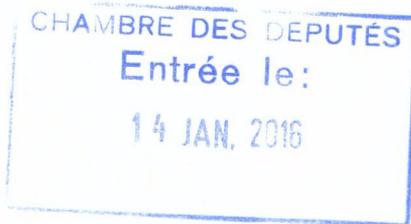
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs

Dossier suivi par : Mme Pia NICK  
TÉL. : 247 82534



Réf.: M00/15

Monsieur Fernand ETGEN  
Ministre aux Relations avec le  
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 13 janvier 2016

**Objet:** Question parlementaire n° 1652 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs,

Fernand ETGEN

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 14 JAN. 2016	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire n° 1652 de Madame la Députée Martine Hansen**

---

Lors de la réunion informelle des chefs vétérinaires qui s'est tenue à Luxembourg du 16 au 18 septembre 2015, la Présidence avait mis à l'ordre du jour un point concernant le bien-être animal.

Suite aux présentations de la Commission Européenne et de plusieurs États membres, la discussion a été très animée et les conclusions de cette dernière peuvent être résumées comme suit :

à l'adresse des États membres :

- a) possibilité de signer les déclarations jointes établies par plusieurs États membres ;
- b) création d'une plateforme européenne en matière de bien-être animal ;
- c) création d'un groupe de travail en vue d'échanges de l'interprétation des législations existantes ;
- d) amélioration de la collaboration pour une meilleure mise en application de la législation ;

à l'adresse de la Commission :

- a) finalisation des actions de la stratégie 2012-2015 en matière de bien-être animal dans les meilleurs délais ;
- b) préparation d'une nouvelle stratégie 2016-2020 ;
- c) exécution d'un eurobaromètre et présentation des résultats ;
- d) renforcement du dialogue avec les parties prenantes ;
- e) contrôle renforcé de la mise en application correcte de la législation communautaire ;
- f) mise à disposition de moyens financiers pour des exploitations appliquant un standard bien-être dépassant les normes.

En ce qui concerne l'avant-projet de loi relatif à la protection et au bien-être animal, plusieurs associations ont été demandées de fournir un avis informel par rapport à ce dernier. Il s'agit en effet des associations de protection animales représentatives du Luxembourg ainsi que de l'association des médecins-vétérinaires du Luxembourg (AMVL).

En outre, l'avant-projet a été transmis aux 2 pétitionnaires dont les pétitions avaient recueilli le nombre de signatures nécessaires pour un débat à la Chambre des Députés. Les échos recueillis ont été positifs et les remarques formulées seront, dans la mesure du possible, intégrées dans l'avant-projet de loi.

**Enfin pour ce qui est des exigences concernant les compétences du personnel travaillant dans des établissements utilisant des animaux à des fins scientifiques, chaque demande d'agrément doit contenir l'énumération du personnel en charge des procédés en mentionnant clairement les études et les compétences de ce personnel. Ces dernières sont examinées et prises en compte au niveau de l'évaluation du dossier en vue d'obtenir l'agrément requis.**